

DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Candidature de droit commun

ETAT CIVIL

Nom de naissance :

Nom marital le cas échéant :

Prénoms :

Situation de famille :

Date de naissance : / /

Nationalité:

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : / / / / ☎ : / / / /

E-mail :@.....

Photo d'identité

SCOLARITE

Je suis actuellement scolarisé(e) :

Classe : Etablissement :

Je suis sorti(e) du système scolaire :

Année de sortie :

Niveau d'études (cochez la ou les cases correspondantes)

- Aucun diplôme
- CAP Petite enfance obtenu le :
- BEP Carrières sanitaires et sociales ou ASSP obtenu le :
- BEPA Service aux personnes obtenu le :
- Autres BEP, CAP, DNB..... obtenu le :
- BAC (Général, Technologique ou Professionnel) obtenu le :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. obtenu le :
- 1^{ère} année d'étude conduisant au diplôme d'état d'infirmier non validée pour la 2^{ème} année

Les photocopies de tous les diplômes doivent être jointes (voir au verso du dossier l'ensemble des pièces à fournir)

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité concernant deux parties, culture générale et tests d'aptitude et une épreuve orale d'admission.

Les candidats doivent **être âgés de 17 ans à la date de leur entrée en formation** (1^{er} septembre 2019).

IMPORTANT: la formation se déroule sous statut scolaire en formation initiale. En conséquence, ce concours est réservé aux candidats scolarisés dans le second degré ou sortis du système scolaire depuis moins d'un an.

Condition d'inscription à l'épreuve d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise.

Conditions d'inscription à l'épreuve d'admission

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points à l'épreuve d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale pour l'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Je demande mon inscription aux épreuves du concours

Mon inscription définitive aux épreuves du concours est soumise à la vérification des pièces que j'ai fournies (voir verso du dossier).

Date :

Signature du candidat

DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Epreuve d'admissibilité - mercredi 27 mars 2019 à 13h30

L'épreuve écrite d'admissibilité comprend deux parties :

- Culture générale : 2 heures (questions sur un texte, questions de biologie et de mathématiques)
- Tests d'aptitude psychotechniques : 1h30 (raisonnement logique, organisation et attention)

Résultats d'admissibilité – vendredi 12 avril 2019 à 14h

Epreuve orale d'admission – du lundi 6 mai au vendredi 24 mai 2019

L'épreuve orale d'admission dure 20 min. Elle est notée sur 20 points se divise en deux parties:

- Un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions ;
- Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession.

Une note inférieure à 10 sur 20 points est éliminatoire.

A l'issue de cette épreuve et au vu de la note obtenue à celle-ci, le jury final établit la liste de classement en **fonction des notes obtenues.**

Résultats de l'admission – Lundi 3 juin 2019 à 14h

L'admission définitive à la formation Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.

⚠ ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- **L'hépatite B**

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.

Pris connaissance, Date :

Signature du candidat :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Le dossier d'inscription rempli et signé
- Une copie de votre carte d'identité recto/verso ou du livret de famille ou du titre de séjour en cours de validité
- 5 enveloppes autocollantes (format A5) timbrées au tarif en vigueur libellées à votre nom et à votre adresse
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photo d'identité récente (à coller ou àagrafer sur le présent dossier)
- Chèque d'un montant de 14 euros à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée F et N léger (frais liés aux tests psychotechniques)

Le cas échéant pour une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- une photocopie du diplôme ou titre obtenu justifiant d'une dispense
- En cas d'admission vous serez prié de présenter le ou les originaux.
 - En cas d'aménagement d'épreuves (PAI, PPS, ...), veuillez joindre au dossier la notification MDPH ou du médecin scolaire.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 13 février 2019 – cachet de la poste faisant foi

ADRESSE :

Lycée Fernand et Nadia Léger
Candidature à la formation Auxiliaire de Puériculture – Droit Commun
7 allée Fernand Léger
95100 ARGENTEUIL

NOTE AU CANDIDAT

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers : Mercredi 13 février 2019 – cachet de la poste faisant foi

Epreuve d'admissibilité : mercredi 27 mars 2019

Résultats d'admissibilité : vendredi 12 avril 2019 à 17h

Epreuve orale d'admission : du lundi 6 mai au vendredi 24 mai 2019

Résultats de l'admission : lundi 3 juin 2019 à 14h

Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels

(<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>)

A propos des vaccinations



ATTENTION : OBLIGATION D'IMMUNISATION POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation selon l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leur stage, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&dateTexte=&categorieLien=id>

Les élèves doivent apporter la preuve avant l'entrée en formation qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- L'hépatite B

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.